



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2022

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames LELARD, DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET, GADANT et BROCHUT, ainsi que Messieurs TARLET, CHARPENTIER, SUSTRAC, ORIEUX et HENRI.

Étaient absents excusés :

Monsieur BLONDET, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 12 septembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Musée de l'Aventure du Son - Extension et rénovation - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
2. Prolongement de la toiture du gymnase et isolation thermique par l'extérieur - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

I. Musée de l'Aventure du Son - Extension et rénovation - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déménagement de la Mairie de Saint-Fargeau dans ses futurs locaux situés dans l'ancienne école des filles, des travaux d'extension et de rénovation doivent être réalisés dans le Musée de l'Aventure du Son adjacent et une extension doit être construite afin de relier ces deux bâtiments.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 340 242,00 euros hors-taxe et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'extension et de rénovation du Musée de l'Aventure du Son pour un montant estimé de 340 242,00 euros hors-taxe,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération,**
- **et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant hors-taxe des dépenses éligibles, soit 136 097 euros.**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	305 000,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (40 %)	136 097,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	30 000,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 60%)	204 145,00 €
- Contrôle technique	1 235,00 €		
- SPS	507,00 €		
- Etude géotechnique	3 500,00 €		
TOTAL HT	340 242,00 €	TOTAL	340 242,00 €

II. Prolongement de la toiture du gymnase et isolation thermique par l'extérieur - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

Monsieur le Maire indique que suite à l'achèvement de la première phase de travaux à la Salle des Sports qui consistait au remplacement de la couverture de la grande salle,

il y a lieu de poursuivre avec le prolongement de la toiture au-dessus de la petite salle et l'isolation de l'ensemble des parois verticales du bâtiment.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 179 410 euros hors-taxe et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de prolongement de la toiture du gymnase et de son isolation thermique par l'extérieur pour un montant estimé de 179 410 euros hors-taxe,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération,**
- **et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant hors-taxe des dépenses éligibles, soit 71 764 euros.**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	167 180,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (40 %)	71 764,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	7 257,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 60%)	107 646,00 €
- Contrôle technique	2 900,00 €		
- SPS	1 423,00 €		
- Autres	3 500,00 €		
TOTAL HT	179 410,00 €	TOTAL	179 410,00 €

III. Adhésion au Comité National d'Action Sociale :

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale, association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78280 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **ACCEPTE de verser au Comité National d'Action Sociale une cotisation annuelle correspondant au nombre de bénéficiaires actifs de la collectivité multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif,**
- **DÉSIGNE Monsieur Richard ORIEUX pour représenter la commune de Saint-Fargeau au sein du Comité National d'Action Sociale,**
- **S'ENGAGE à faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du Comité National d'Action Sociale d'un délégué agent pour représenter la commune de Saint-Fargeau au sein du Comité National d'Action Sociale,**
- **DÉSIGNE Madame Patricia ROUVRAIS comme correspondant, relais de proximité entre le Comité National d'Action Sociale, la commune de Saint-Fargeau et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du Comité National d'Action Sociale auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h00.

Françoise LELARD

Clotilde DAGREGORIO

Annie RIVOAL

Brigitte JACQUOT

Patricia BLONDET

Isabelle GADANT

Nathalie BROCHUT

Jean-Rémy TARLET

Dominique CHARPENTIER

Hervé SUSTRAC

Richard ORIEUX

Jean-Philippe HENRI